

Le Président

P/VB/NC/CG - 161
Paris, le 2 octobre 2012

Université Paris Diderot
René Cori
Institut de Mathématiques - Centre Chevaleret
175, rue du Chevaleret
75013 PARIS

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre lettre avec beaucoup d'attention. Je tiens en préambule à vous indiquer que notre université s'inscrit pleinement dans la politique ministérielle visant à limiter toute précarisation de l'emploi dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Notre université compte en effet à ce jour près de 150 agents en contrats à durée déterminée rémunérés sur le budget de l'établissement (c'est-à-dire non pris en charge par des ressources propres, type ANR).

La commission des postes, commission permanente du conseil d'administration (article 26 et 26-3 des statuts de l'université), a souhaité avoir une vision la plus claire possible de cette situation.

Il s'agit, lors du travail sur l'allocation des postes aux différentes composantes et services de connaître exactement le potentiel d'emplois disponibles en leur sein en les interrogeant notamment sur le caractère pérenne d'emplois occupés par des agents en contrat à durée déterminée. Cette cartographie est également nécessaire pour la mise en œuvre des dispositions de la loi du 12 mars 2012 qui réserve l'utilisation des contrats à durée déterminée à des cas bien précis et notamment l'occupation d'emploi non pérenne.

Ainsi, en limitant la prolongation de ces contrats jusque-là fin de l'année, l'université a commencé la mise en œuvre de la loi en invitant ses composantes et ses services à justifier auprès de la Commission des postes la transformation de ces supports en postes pérennes. Chaque agent a été informé individuellement de cette situation.

Enfin, vous n'ignorez pas le contexte budgétaire dans lequel l'université évolue aujourd'hui. Il est de notre responsabilité d'ajuster au mieux nos missions de service public aux moyens qui nous sont alloués, ceci dans le respect des personnes.

Suite à ces arbitrages, qui seront portés au conseil d'administration de l'université ainsi qu'au comité technique, nous proposerons aux agents en CDD dont le poste a été validé comme étant pérenne différents dispositifs visant à pérenniser leur implication à l'université : concours, concours réservés, CDI....



Je ne méconnaiss pas les conséquences de ces décisions sur les situations individuelles de certains de nos collègues. Mais cette décision, qui les place, c'est vrai, dans une situation transitoire délicate, nous permettra de construire, avec les représentants des personnels, de vrais parcours de carrière stable, nécessaires à l'épanouissement de chacun.

Je compte sur l'ensemble de notre communauté pour les y aider.

Cordialement.

Vincent Berger